..\REPUBLIQUE DU DAHOMEY
-:-:-
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
-:-:-

Porto-Novo, le 27 Décembre 1961

Décret N°61-458/PR/MAC/SNDR

portant affectation de biens de l'Etat en apport au capital social de la Société Nationale pour le Développement Rural du Dahomey

-:-:-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Loi 60-36 du 26 Novembre 1960 portant Constitution de la République du Dahomey ;

VU la Loi 61-19 du 5 Juillet 1961 autorisant l'aliénation de certains investissements FIDES à caractère rural ;

VU le décret 61-191 PR/MAC du 8 Juillet 1961 autorisant la création d'une société d'économie mixte dite "SOCIETE NATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL DU DAHOMEY" ;

VU le Procès-verbal en date du 8 Décembre 1961 établi par la commission d'estimation définie à l'article 3 de la Loi 61-19 du 5 Juillet 1961 ;

SUR le rapport du Ministre de l'Agriculture et de la Coopération ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R Ê T E :

Article 1er - L'Etat du Dahomey apporte en souscription au capital social de la Société Nationale pour le Développement Rural du Dahomey, dont la création est autorisée par la Loi 61-19 du 5 Juillet 1961 et le décret 61-191 PR-MAC du 8 Juillet 1961, les biens suivants provenant des investissements FIDES à caractère rural, estimés le 8 Décembre 1961 par la Commission définie à l'article 3 de la Loi 61-19 du 5 Juillet 1961.

Article 2 - L'Etat du Dahomey met à la disposition de la Société Nationale pour le Développement Rural du Dahomey, à Porto-Novo, les lots fonciers numérotés 1 à 4 sur le plan joint au présent décret et les immeubles bâtis sur ces lots, à savoir :

Lot numéro 1 : Partie du titre foncier 185 Porto-Novo :
Un pavillon rez de chaussée en maçonnerie à usage d'habitation, et dépendances, estimé 2 300 000 Frs

../..

Lot numéro 2 : Partie du titre foncier 21 Porto-Novo :

UN pavillon rez de chaussée en maçonnerie à usage d'habitation, et dépendances estimé (2a) 2 750 000 Frs

Un bâtiment à un étâge en maçonnerie comprenant deux logements, et dépendances estimé (2b) 5 600 000 Frs

Lot numéro 3 : Partie du titre foncier 134 Porto-Novo :

Un bâtiment rez de chaussée en maçonnerie à usage de bureaux estimé (3a) 700 000 Frs

Un bâtiment rez de chaussée en maçonnerie à usage de bureaux et magasin estimé (3b) 500 000 Frs

Un bâtiment rez de chaussée en maçonnerie à usage de magasin estimé (3c) 250 000 Frs

Une remise en maçonnerie à usage de dépôt estimé (3d) 200 000 Frs

Un hangar métallique aménagé en garage, magasin et slip-way estimé (3e) 4 000 000 Frs

Lot Numéro 4 :

Quatre hangars métalliques aménagé en garage, atelier, bureau d'atelier et magasin estimé (4a, b, c, d) 5 500 000 Frs

Un bâtiment sur sous-sol à usage de bureaux et garage, en maçonnerie estimé (4e) 4 700 000 Frs

Un bâtiment à un étage en maçonnerie comprenant deux logements, et dépendances estimé (4f) 6 500 000 Frs

Article 3 - L'Etat du Dahomey met également à la disposition de la Société Nationale pour le Développement Rural du Dahomey le titre foncier 963 Cotonou et les trois hangars aménagés en magasins et garage qui y sont construits et estimés : 4 500 000 Frs

Article 4 - La valeur totale des biens aliénés, dont le détail figure aux articles 2 et 3 ci-dessus, est estimée à TRENTE SEPT MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS, représentant l'apport en nature de l'Etat du Dahomey à la Société Nationale pour le Développement Rural du Dahomey.

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PORTO-NOVO, le 27 DECEMBRE 1961

D E C R E T N° 61-458 /PR/MAC/SNDR

portant affectation de biens de l'Etat en apport au Capital Social de la Société Nationale pour le Développement Rural du DAHOMEY.-

(A N N E X E)

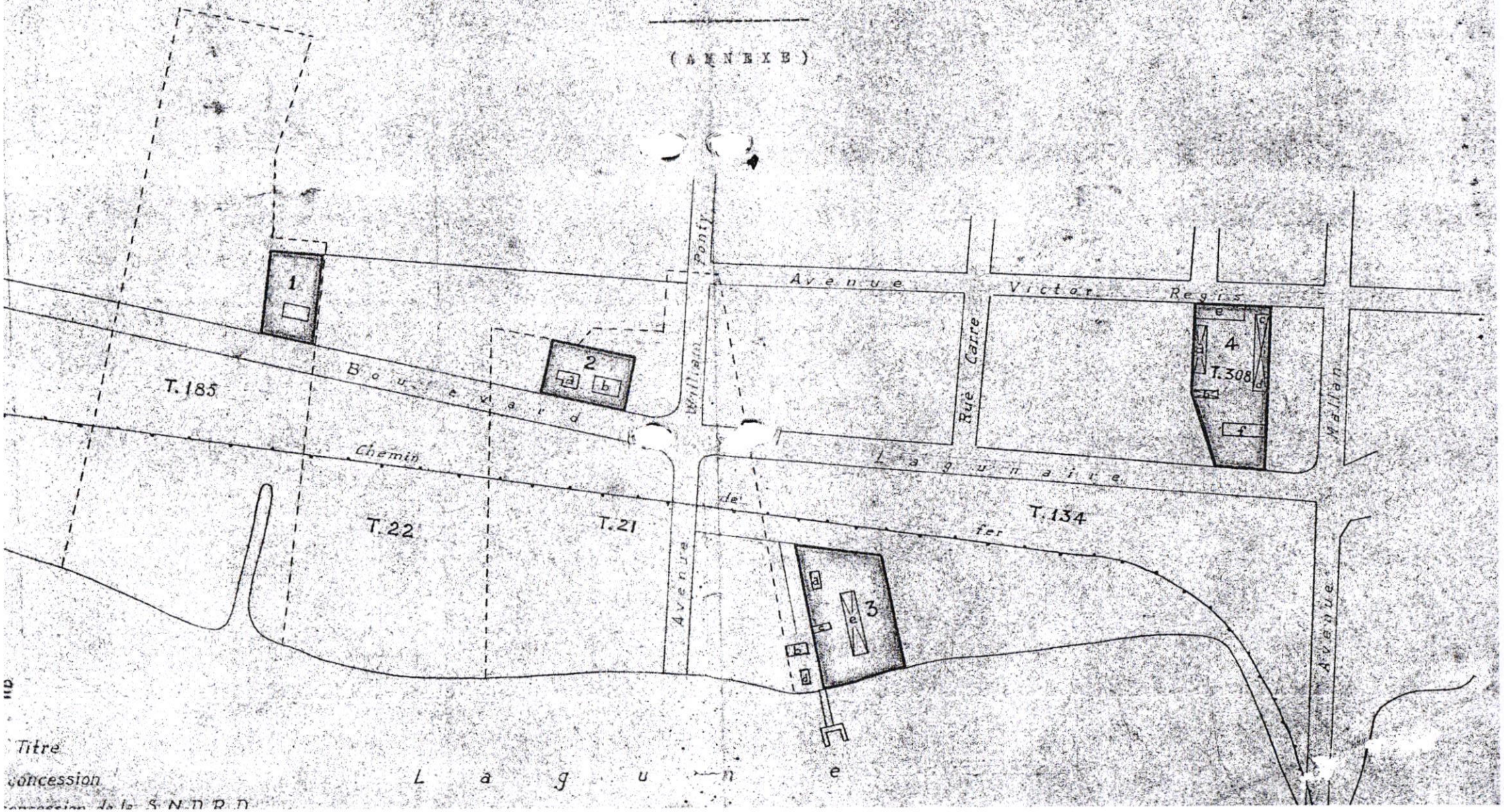

Article 5 - Le Ministre de l'Agriculture et de la Coopération est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Président de la République,
Le Ministre de l'Agriculture
et de la Coopération,

H. MAGA

S. DASSI

AMPLIATIONS :

P.R.	15
S.G.G.	4
Ministres	13
VP/Plan	5
MAC/SNDR	5
M.F?B.	5
I.A.A.	2
J.O.R.D. /	1